

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)
(la Société)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 MAI 2016

Les administrateurs suivants sont présents ou représentés :

- Monsieur James Clarke
- Finance & Management International SA, représentée par Monsieur Timothy Hutton, représentant permanent
- Genaxis SA, représentée par Monsieur Yves Willems, représentant permanent
- Monsieur Patrick Chassagne

Les procurations éventuelles resteront annexées au présent procès-verbal.

La séance est ouverte à 12.00 heures au siège social sous la présidence de Monsieur James Clarke qui désigne Monsieur Timothy Hutton comme secrétaire.

Le président expose ce qui suit :

- (a) La présente réunion a pour ordre du jour :
 - (i) Etablissement des comptes annuels et des comptes annuels consolidés.
 - (ii) Rédaction du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels et les comptes consolidés.
 - (iii) Convocation de l'assemblée générale.
 - (iv) Renonciation aux formalités de convocation.
- (b) Tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré approuver la manière de convoquer cette réunion.
- (c) Le conseil est valablement réuni et compétent afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Tous les membres présents ou représentés confirment que l'exposé du président est correct. Ensuite, après avoir entendu la déclaration préalable faite dans le cadre de l'article 523 du Code des Sociétés, l'ordre du jour est abordé.

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Déclaration préalable des administrateurs

Les administrateurs déclarent n'avoir aucun intérêt opposé de nature patrimoniale, direct ou indirect, à une décision ou à une opération relevant du présent conseil.

Après délibération, les décisions suivantes sont adoptées par le conseil d'administration à l'unanimité des voix :

Première décision

Le président donne lecture du projet des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015. Après examen de toutes les rubriques, la version définitive des comptes annuels, y inclus la proposition d'affectation des résultats, ainsi que la version définitive des comptes annuels consolidés, sont adoptés à l'unanimité par les administrateurs. Les comptes annuels seront soumis aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire pour approbation.

Les comptes annuels consolidés, qui ont été approuvés par le conseil d'administration, seront mis à la disposition des actionnaires.

Deuxième décision

Le conseil d'administration rédige le rapport de gestion sur les comptes annuels et le rapport de gestion sur les comptes annuels consolidés qui seront également soumis aux actionnaires. Le texte de ces rapports constitue une annexe au présent procès-verbal.

Troisième décision

Le conseil d'administration décide de convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour le 1^{er} juin 2016 à 10.30 heures au siège d'exploitation de la Société, Roosveld 5, 3400 Landen. Cette assemblée délibérera sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015**
- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015**

Proposition de décision :

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.

3. Décision concernant l'affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015

Proposition de décision :

L'assemblée décide de ne pas distribuer de dividende et de reporter les bénéfices de l'exercice 2015 à l'exercice suivant.

4. Décision concernant la réélection d'administrateurs

Proposition de décision :

L'assemblée décide de réélire Finance & Management International NV, représentée par Monsieur Timothy Hutton, représentant permanent, et Monsieur Patrick Chassagne en qualité d'administrateurs.

L'assemblée décide que le mandat de Finance & Management International NV ne sera pas rémunéré.

L'assemblée décide que la rémunération de Monsieur Patrick Chassagne sera fixée à € 88.160,00/an.

L'assemblée décide, en outre, que leurs mandats en qualité d'administrateurs expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

5. Ratification de l'octroi de bonus dans le cadre de la transaction Italfinish réalisée avec succès

Proposition de décision :

L'assemblée générale ratifie l'octroi d'un bonus aux administrateurs de la Société pour l'excellente gestion de la transaction Italfinish à concurrence des montants suivants :

- James Clarke : EUR 100.000,00
- Finance & Management International NV : EUR 100.000,00
- Genaxis SA : EUR 25.000,00
- Patrick Chassagne : EUR 25.000,00

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

6. Octroi de bonus dans le cadre du "Directors Incentive Plan"

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide des principes d'un plan de bonus pour les membres du conseil d'administration pour un montant total de EUR 7.674.000,00. Ce bonus sera accordé dans le cadre du dénommé "Directors Incentive Plan" et sera réparti comme suit :

- Genaxis SA : EUR 445.000,00
- Patrick Chassagne : EUR 391.000,00
- Jim Clarke : EUR 2.809.000,00
- Finance & Management International NV : EUR 4.029.000,00

Ce bonus est toutefois soumis à une nouvelle décision de la Société, concernant le paiement et les modalités de paiement du bonus. En tout état de cause, le bonus sera soumis à la condition que l'administrateur en demande le paiement à la Société avant le 30 juin 2019 et à condition que l'administrateur s'engage, au moment de la demande de paiement du bonus, à utiliser ce montant pour : (i) souscrire à de nouvelles actions de la Société, (ii) libérer des actions existantes de la Société ou (iii) acquérir des actions de la Société sur le marché. Si, à la date du 30 juin 2019, le bonus n'est pas réclamé par l'un des administrateurs dans les conditions énoncées ci-avant, celui-ci perdra tout droit à l'égard de ce bonus.

7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015

Proposition de décision :

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.

8. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015

Proposition de décision :

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.

9. Procurations

Proposition de décision :

L'assemblée décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Monsieur Jan Marien en Madame Elske Bleeker, c/o Lydian, Avenue du Port 86c bte 113, 1000 Bruxelles, chacun agissant séparément et avec pouvoir de substitution afin d'accomplir le dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale en vue de sa publication dans les Annexes

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

du Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et tout autre document).

10. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 540 du Code des sociétés

11. Divers

Quatrième décision

Chacun des administrateurs présents ou représentés, tel qu'indiqué ci-avant, déclare renoncer à son droit d'être convoqué à l'assemblée générale précitée ainsi qu'au droit de recevoir une copie des pièces mentionnées dans l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune des personnes présentes ne demande la parole, la séance est levée à 12.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

James Clarke

Finance & Management International SA
Représentée par
Timothy Hutton
Représentant permanent

Genaxis SA
Représentée par
Yves Willems
Représentant permanent

Patrick Chassagne